

Questions lors de l'audience du 22 mars dernier

*L'entente cadre entre Ultramar et l'Union des producteurs agricoles en vue de la construction du Pipeline St-Laurent datée d'octobre 2006 s'applique-t-elle devant le Tribunal administratif du Québec ?*

Les modalités de l'Entente quant au droit de propriété superficielle, aux conditions à respecter et à l'utilisation de l'emprise par le propriétaire seront reprises par Ultramar, avec certaines adaptations nécessaires devant le TAQ et dans les différents documents qui devraient être déposés aux termes de la *Loi sur l'expropriation* (avis d'expropriation, offre détaillée et avis de transfert de propriété).

Donc, les propriétaires seront liés par les termes et conditions de la servitude qui seront repris dans les documents d'expropriation.